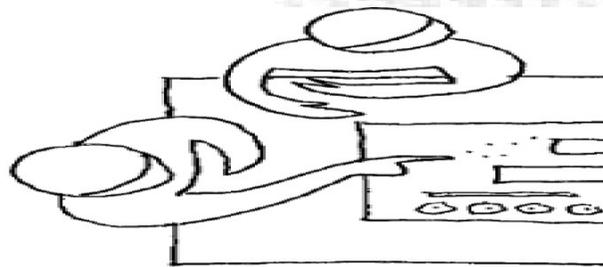


EN PRATIQUE

- Les projets présentés à l'atelier doivent être en cours d'études afin de permettre des évolutions significatives, avant le dépôt du permis de construire.
- La diffusion des préconisations de l'atelier auprès du maître d'ouvrage se fait sous forme de compte-rendu.
- La DDT invite généralement le maire à participer à l'atelier lors du passage des projets qui concernent leur commune.
- L'atelier d'architecture et du paysage se réunit mensuellement selon un calendrier annuel pré-établi. Les rendez-vous sur des projets en périmètre ou site protégé se prennent les jeudis.



© DDT91-NN

Pour vous informer :

- contacter le Service du Droit des Sols et de la Construction Durable – TEL : 01 60 76 32 78 ou 32 85 ddt-SDSCD@essonne.gouv.fr

Les ateliers ARCHITECTURE et PAYSAGE

Direction départementale des
territoires de l'Essonne

L'atelier d'architecture et du paysage est une instance de conseil, sans portée réglementaire, organisée par la DDT. Elle a pour vocation d'agir pour l'amélioration de l'insertion urbaine et paysagère des projets en Essonne, avec une attention particulière portée à la qualité de l'espace bâti et non bâti et à la qualité d'usage et de vie. L'atelier est à la disposition des services de l'État, des communes ainsi que des porteurs de projets.

Les projets présentés peuvent être :

- tout projet soumis à permis de construire
- des projets d'aménagement urbain ou paysager
- des projets de rénovation urbaine
- des projets de logements sociaux

L'atelier, animé par la DDT91, se déroule en présence de Francis Nordemann, Architecte-Conseil de l'État et de Clothilde Liot, Paysagiste-Conseil de l'État et de divers services de la DDT.

Les avis sont délivrés à titre de conseil.



© DDT91-NN

POURQUOI UN ATELIER ARCHITECTURE ET PAYSAGE ?



© DRIEA/Gauthier

Cet atelier a pour but de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'Essonne.

Les projets présentés en atelier sont analysés sur pièces graphiques et parfois sur site. La séance est suivie de la diffusion d'un avis qui reprend les préconisations.

Dans le cas de logements sociaux, les projets bénéficient d'une marge locale de 2 % de majoration de loyer sous réserve de la prise en compte des remarques émises dans l'avis.

L'atelier permet de sensibiliser les participants à la qualité des opérations avec pour finalité d'offrir à chacun un cadre de vie de qualité.

A QUI S'ADRESSENT CES ATELIERS ?



La démarche de présentation d'un projet peut être initiée par les auteurs du projet, la commune, le maître d'ouvrage, le CAUE ou un service de l'État.

Les projets sont examinés en présence de l'architecte et du paysagiste conseil de l'État, d'un représentant de la DDT, du maire ou d'un représentant des services de l'urbanisme de la commune, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre.

QUI SONT LES ARCHITECTES -CONSEILS ET LES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ETAT ?

Le réseau interministériel des architectes-conseils de l'État (ACE) et des paysagistes-conseils de l'État (PCE) est encadré par le code de l'urbanisme (article A.614-1 à 3) et régi par plusieurs circulaires administratives ainsi que par un guide de gestion commun.

Les ACE et PCE exercent leur activité principale dans le secteur privé. Ils ont été sélectionnés par un jury national au regard d'une expérience confirmée et diversifiée dans les domaines de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme. Ils n'exercent aucune activité privée dans le département où ils interviennent comme conseils pour l'État.

Les architectes et paysagistes conseils interviennent au service du préfet au sein de la DDT. Ils exercent un rôle pédagogique en amont des opérations, lorsque les évolutions sont encore possibles.

L'architecte-conseil et la paysagiste-conseil de l'Essonne sont placés auprès du directeur départemental des territoires de l'Essonne.